

Transférer les DRACS vers les nouveaux conseils régionaux : dépérissement ou nouvelle donne culturelle et politique ?

Emmanuel Négrier

La culture, à peine évoquée dans le texte de la nouvelle réforme territoriale, et même pas citée dans l'exposé des motifs, est l'objet d'un silence obséquieux, à peine troublé par les débats avignonnais de cet été 2014. Après sa suppression en 2010, le maintien d'une clause générale de compétence est hypocrite. Non obligatoire, en période de crise, la culture est la victime désignée de toute régulation budgétaire. Ne faut-il pas réfléchir à une piste que certains considèrent encore sacrilège, à droite comme à gauche : le transfert massif et rapide des DRACs de l'État vers les Conseils Régionaux ? Elle découle d'un examen critique de trente ans de déconcentration et de décentralisation.

Ce bilan est éloquent. Les deux processus conjugués ont abouti à la présence sur tous les territoires d'une administration culturelle professionnalisée, dotée de moyens, ouverte à une pluralité de secteurs et d'approches de la culture. Ce bilan, c'est la réussite d'une politique qui n'était au départ considérée que comme un caprice gaullois sans lendemain. Mais c'est aussi toute l'incertitude d'un domaine aux frontières floues et discutées, aux critères de décision fluctuants, à l'ambivalence entre action publique et pratique privée, bref une politique qui ne cesse d'être en situation de légitimation, faute d'être assise sur une légitimité imparable.

Face aux difficultés nouvelles de l'État culturel territorial (perte d'influence face aux directions centrales, au préfet, aux collectivités, crise des marges de manœuvre financières, perte du monopole de l'expertise artistique et culturelle), mais dans un contexte où les DRACs conservent (encore) des moyens financiers et humains conséquents, l'hypothèse d'un transfert massif de celles-ci vers les nouveaux conseils régionaux mérite d'être posée. Elle permettrait le passage de facultative à obligatoire la compétence culturelle régionale, consoliderait une administration territoriale face aux impasses de la privatisation et de la fragmentation institutionnelle. Elle rendrait possible la sanctuarisation des dépenses culturelles dont l'avenir n'est assuré ni du côté de l'État ni de celui des régions actuelles.

Une telle option suscite la crainte. Elle devrait donc s'accompagner d'une réflexion sur le nouveau modèle de coopération, de distanciation politique et de parlementarisation des politiques culturelles régionales.